



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement  
Service de la protection de l'environnement

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt  
Dienststelle für Umweltschutz

## **Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)** **Résultats de la consultation**

### **1 Introduction**

Le Service de la protection de l'environnement (SPE), en collaboration avec la commission de consultation sur les déchets nommée par le Conseil d'Etat, a procédé en 2007 à la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD). Un avant-projet a été présenté aux secrétaires régionaux.

Le projet de PCGD a ensuite été soumis au Conseil d'Etat, lequel par décision du 5 décembre 2007 autorisait sa mise en consultation auprès des organismes suivants :

- Secrétaires régionaux avec la tâche de consulter les communes
- Fédération des communes valaisannes
- Commission de consultation sur les déchets
- Autres services concernés de l'Etat (SAT, SCA, SFP, SDE)
- UIOM (membres de la commission déchets)
- Bureau des métiers et association valaisanne des entrepreneurs
- Chambre valaisanne du commerce et de l'industrie (membre de la commission déchets)

La consultation s'est déroulée du 11 janvier au 31 mars 2008. Des séances de présentation du PCGD aux communes se sont déroulées dans toutes les régions du canton entre le 29 janvier et le 11 mars 2008.

En sus des remarques formulées lors des séances de présentation, ainsi que lors des séances de la commission de consultation sur les déchets, 19 déterminations écrites sont parvenues au DTEE :

- Fédération des communes valaisannes (FCV)
- Gebührenverbund Oberwallis (GebVO)
- Gemeindeverband Oberwallis für die Abfallbewirtschaftung (GVO)
- Region Brig-Aletsch (RBA)
- Sierre Région (SR)
- Association valaisanne des entrepreneurs (AVE)
- Monthey
- Turtmann
- St-Maurice
- Brig-Glis
- Vionnaz
- Vouvry
- Lonza (membre de la commission de consultation sur les déchets)
- Cimo (membre de la commission de consultation sur les déchets)
- Satom (membre de la commission de consultation sur les déchets)
- Service de l'aménagement de territoire (SAT)
- Service des forêts et du paysage (SFP)
- Service cantonal de l'agriculture (SCA)
- Service du développement économique (SDE)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), auquel une copie du projet mis en consultation avait été transmise pour information, s'est également prononcé par courrier du 2 juillet 2008.

## **2 Remarques générales**

Les organismes consultés ont globalement réservé un accueil favorable au PCGD. L'approche pragmatique et le fait de s'être concentré sur les problèmes les plus urgents à régler ont été salués aussi bien lors des séances avec les communes que par la Fédération des communes valaisannes, le Gemeindeverband Oberwallis et Sierre région. L'OFEV relève les déficits existants en matière de décharges et salue la volonté cantonale de régulariser la situation.

La question du financement de la mise en œuvre du PCGD est soulevée par plusieurs acteurs. Cette question est réglée par la législation fédérale puisque que celle-ci impose que les coûts de l'élimination des déchets doivent être couverts par les taxes d'élimination. Les communes haut-valaisannes ainsi que celles regroupées au sein de Sierre-Région souhaiteraient qu'une taxe au sac soit introduite sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette proposition est discutée plus en détail au chapitre 3 (voir ci-dessous).

La FCV souhaite que des incitations soient créées pour les communes; le SCA propose de subventionner l'élimination des déchets verts et la commune de Turtmann souhaite que le canton subventionne l'élimination des déchets de cuisine. Des incitations financières autres que celles existantes (subventionnement des investissements pour les UIOM et les décharges de scories) ne peuvent être créées par le biais du PCGD. L'opportunité de telles incitations sera réexaminée dans le cadre de la révision de la loi cantonale d'application de la LPE.

Un renforcement de la collaboration intercommunale est souhaité par plusieurs communes et associations de commune. Cette volonté, démontrée par la coordination assurée par les secrétaires régionaux lors de la présente consultation, est réjouissante puisque la mise en œuvre de structure intercommunale permettra une gestion des déchets plus professionnelle et donc une diminution des coûts y relatifs.

Finalement, la nécessité d'une mise en œuvre harmonisée des prescriptions en matière de déchets est relevée à de très nombreuses reprises, ceci afin de garantir une égalité de traitement de tous les acteurs actifs dans le domaine des déchets. En effet, en l'état actuel, les exploitants ayant réalisé les investissements nécessaires au respect des prescriptions sont pénalisés par rapport aux exploitations non-conformes.

## **3 Remarques par type de déchets**

### **3.1 Déchets urbains et DIB**

Le principal complément demandé par l'ensemble des acteurs du Haut-Valais et par SR concerne la mise en œuvre harmonisée du principe de "pollueur-payeur" par l'introduction d'une taxe au sac pour l'élimination des ordures ménagères. En l'état actuel de la législation cantonale, le système de taxation relève de la compétence des communes. Dans la mesure où le PCGD est un instrument visant à l'application des bases légales existantes, il ne peut aller au-delà de ces dernières. Ceci implique qu'une taxe au sac ne peut être imposée aux communes par le biais du PCGD.

La proposition de modification du système de perception des taxes d'incinération auprès des communes (remplacement d'une taxe unique à la tonne livrée par une taxe combinée permettant de distinguer les frais fixes de ceux dépendant des quantités livrées) n'est pas jugée nécessaire par le GVO. SR se demande également si une double tarification des OM ne défavoriserait pas les communes qui déjà sont très actives aujourd'hui dans le tri des déchets. Dans la mesure où la proposition d'adaptation des tarifs des UIOM n'a pas été souhaitée par les organismes consultés et relève de toute façon de la compétence des associations de communes, ce point a été supprimé du PCGD.

SR et la FCV proposent que si un regroupement des UIOM devait se faire, qu'il y ait une péréquation au niveau des frais de transport. Cet élément est repris dans le PCGD.

Le GVO propose d'introduire dans le tableau des UIOM la production électrique. Cet élément est repris dans le PCGD.

SR propose d'introduire un chapitre supplémentaire sur les autres collectes de déchets. Dans la mesure où ce souhait n'a pas été émis par d'autres organismes et vu que les collectes séparées fonctionnent relativement bien en Valais, le SPE ne juge pas nécessaire de développer le sujet dans le PCGD.

La RBA de même que la commune de Brig soulignent l'intérêt des déchèteries (Oekohof) ainsi que la mise à disposition des communes par les UIOM d'un conseiller en déchets. Ces éléments figurent déjà dans le PCGD.

### **3.2 Déchets spéciaux**

Le GOV propose de ne pas incinérer de médicaments dans les UIOM. L'incinération de certains médicaments étant non problématique en UIOM, il n'y a pas de raison de l'interdire. Le PCGD n'est pas modifié sur ce point.

SR propose une certaine souplesse dans l'aménagement des déchèteries et des centres de collectes régionaux. Les exigences y relatives découlent de législations fédérales et le canton n'a pas la possibilité de les changer. De plus, il convient de veiller au respect de l'égalité de traitement. Une adaptation sur ce point du PCGD n'est donc pas opportune.

La commune de St-Maurice mentionne les problèmes de stockage et de transport des déchets spéciaux, car ils ne sont collectés qu'une fois par année. Des solutions existent par le biais de centres qui reprennent ces déchets (notamment Cridec et Lonza).

### **3.3 Déchets de chantier**

La question des décharges a fait l'objet de commentaires d'un nombre important de participants. Ceci n'est pas étonnant puisqu'il s'agit du domaine où le Valais connaît le plus grand déficit dans l'application des exigences fédérales.

L'association valaisanne des entrepreneurs (AVE) relève être consciente du déficit actuel et approuve les mesures prévues dans le PCGD.

La nécessité de la régularisation des décharges est également soulignée par le SDE et le SFP pour des raisons touristiques et de protection du paysage. Lors des présentations du PCGD aux communes, les délais de régularisation prévus (entre 2 et 5 ans en fonction du secteur de protection des eaux et du type de déchets stockés) ont été jugés trop longs par certaines communes alors que d'autres auraient souhaité des délais plus longs. Le GVO salue l'interdiction de mise en dépôt dans des sites non autorisés. L'OFEV relève, par le biais de sa vice-directrice, que le canton du Valais accuse un retard important dans le domaine des décharges

pour matériaux inertes et souligne la nécessité d'une régularisation rapide (les prescriptions y relatives datant de 1990).

Le SAT mentionne que les fiches H.1 (Entreposage et recyclage des déchets) et H.2 (Décharges et installations connexes) n'ont pas été approuvées par la Confédération en raison de l'absence d'une planification cantonale en matière de déchets. Le SAT souhaite donc que les fiches soient adaptées après l'adoption du PCGD.

Divers acteurs relèvent l'intérêt d'une collaboration régionale en matière de décharges. Afin de faciliter la tâche des communes dans l'aménagement de leur territoire, le SPE a mandaté une étude définissant les sites adéquats d'un point de vue géologique et hydrogéologique pour une décharge. En l'état actuel, seules les conditions cadres pour l'aménagement d'une DCMI sont rappelées dans le PCGD.

### **3.4 Résidus de traitement des UIOM**

La Lonza rappelle que le dépôt de scories autres que celles provenant de l'UIOM de Gamsen requière l'aval de la Lonza et de la commune de Brig. Cet élément est repris dans le PCGD.

### **3.5 Déchets organiques**

Le SCA partage l'appréciation du PCGD, à savoir que le potentiel de valorisation du compost en tant que fumure agricole est déjà pleinement utilisé et que dès lors d'autres filières de valorisation doivent être recherchées pour la biomasse. Le SCA relève les coûts, pour les milieux agricoles, pour l'élimination des déchets verts, tout en soulignant le bien-fondé de l'interdiction de les incinérer en plein air. Le SCA souhaiterait que l'élimination des déchets verts puisse se faire gratuitement par le biais des installations de méthanisation et de compostage. Il souhaite la promotion de la biomasse au niveau cantonal comme énergie renouvelable. Cet élément relève de la politique énergétique cantonale et n'est donc pas traité plus en détail dans le PCGD.

Plusieurs intervenants mentionnent le fait que les installations de biogaz décentralisées permettent une meilleure valorisation des sous-produits, demandent la séparation des déchets qui vont au biogaz des autres déchets compostables, ainsi que l'introduction d'un système de la collecte porte à porte en ville et d'un système d'apport à la déchèterie pour les communes de campagne. Le PCGD laisse volontairement ouvertes les différentes filières de valorisation conformément à la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2006 visant à une optimisation des filières de valorisation par les lois du marché.

Le GVO, la RBA et la commune de Brig-Glis mentionnent que les installations de biogaz de Visp et Leukerbad n'apparaissent pas dans le PCGD. Cette correction est faite dans le PCGD.

La commune de Turtmann mentionne que ses citoyens se plaignent du fait que l'interdiction des feux de déchets en plein air n'est pas appliquée avec la même diligence dans l'ensemble des communes valaisannes. L'arrêté sur les feux en plein air du 20 juin 2007 vise précisément à assurer une application harmonisée de l'interdiction des feux de déchets. Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté d'énormes progrès ont été accomplis. En cas de nécessité, le SPE intervient auprès des communes pour veiller à une application harmonisée.

### **3.6 Boues d'épuration**

SR relève la nécessité que les prix pratiqués par l'UTO soient comparables à ceux pratiqués par les autres installations. L'UTO, comme les autres usines de traitement de déchets, est propriété des communes; il leur appartient de veiller à une bonne gestion et donc à des prix compétitifs de leurs installations. Une fixation de prix ne peut en aucun cas intervenir par le biais du PCGD.

### **3.7 Déchets soumis à contrôle**

Le GVO salue la priorité donnée aux UIOM pour les bois usagés ; SR propose d'appliquer cette priorité aux catégories 3 et 4 uniquement. La décision concernant la valorisation des bois usagés a déjà été prise par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2007 et ne saurait être modifiée par le biais du PCGD.

La commune de Turtmann souhaite l'introduction d'une taxe anticipée de recyclage (TAR) sur les pneus. Une telle taxe ne peut être introduite uniquement au niveau cantonal. La proposition de la commune ne peut dès lors être reprise dans le PCGD.

La commune de St-Maurice pose la question de la participation financière du propriétaire du terrain où sont stockés les pneus et de la commune de situation en cas de faillite. La loi cantonale précise que c'est aux communes d'assurer et de financer l'élimination des déchets lorsque leur détenteur est inconnu ou insolvable. L'exigence d'une garantie bancaire, proposée dans le PCGD n'est pas contestée par les organismes consultés, vise à réduire le risque financier pour les communes.

### **3.8 Autres types de déchets**

SR souhaite qu'une solution simple soit mise en œuvre pour l'élimination des cendres de chauffages à bois. Après discussion avec les parties concernées, le PCGD a été adapté dans le sens souhaité par SR.

## **4 Conclusion et suite à donner**

Grâce à l'excellent appui fourni par la commission cantonale de consultation sur les déchets et à la consultation préalable des secrétaires régionaux, le projet de PCGD a fait l'objet d'un accueil favorable.

Après intégration des différentes remarques émises (chapitres 2 et 3 du présent rapport), adaptation des chiffres pour l'année 2007 et ajout d'un tableau de synthèse (conformément aux vœux de GVO et SR), le PCGD est transmis au Conseil d'Etat en lui demandant de l'approuver, d'autoriser le DTEE à l'adopter formellement et de le charger de sa mise en œuvre. Une information aux milieux intéressés et aux médias sera ensuite faite par le SPE.

Le Chef de service

Cédric Arnold

Sion, le 9 octobre 2008